



Guichet CPTS

# Aide à la rédaction d'un projet de santé pour une CPTS

Date de mise à jour : Mai 2020

Rédacteurs : [iplantrou@urpslrmp.org](mailto:iplantrou@urpslrmp.org) ; [c.perrin@urpslrmp.org](mailto:c.perrin@urpslrmp.org) ; [lmaury@urpslrmp.org](mailto:lmaury@urpslrmp.org)

La présente notice a pour but de vous accompagner dans la rédaction de votre lettre d'intention, à partir de l'outil « Trame de Projet de Santé » que nous avons mis à votre disposition sur le site internet ainsi que sur celui du guichet CPTS Occitanie dans la rubrique Outils.

## Conseils au rédacteur

Le projet de santé témoigne de l'organisation et de la volonté des professionnels de santé de se coordonner, et de travailler autour d'axes de santé prioritaires afin de répondre aux besoins identifiés par les acteurs et les usagers pour organiser au mieux les parcours de santé.

Ainsi, le projet de santé prend la forme d'un document rédigé associant tous les acteurs de la santé et définissant les objectifs de la CPTS, ainsi que les actions retenues pour les atteindre, en particulier les missions prioritaires prévues par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel. Il s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens.

L'objectif de cet outil est d'apporter un support de rédaction pratique permettant au(x) rédacteur(s) de formaliser le projet de santé en vue d'une contractualisation avec l'ARS et l'Assurance Maladie.

Il ne s'agit pas d'imposer un « document-type » mais de proposer une structuration, que vous pourrez adapter et personnaliser afin qu'il soit le reflet de votre projet de CPTS.

Aussi, cette trame reprend l'ensemble des composantes attendues d'un projet de santé. Pour vous aider à la remplir, nous vous invitons à vous référer au guide méthodologique d'élaboration d'un projet de santé de l'URPS ML Occitanie, qui précise chacune des parties qui devront être développées et qui vous sont présentées ci-après.

**Le format Word proposé permet d'insérer les informations nécessaires pour le compléter et d'automatiser via la création de style la mise en page et le sommaire.**

Le projet de santé est à envoyer par voie postale à l'ARS. Il est réputé validé, sauf si l'ARS s'y oppose dans un délai de 2 mois en se fondant sur l'absence de respect des objectifs du PRS ou sur la pertinence du territoire d'action de la CPTS

## Structure du projet de santé

### 1ère partie - Diagnostic territorial

Le diagnostic territorial est l'étape préalable de la démarche de projet permettant d'identifier les besoins et de définir les objectifs. Il repose sur un processus participatif de l'ensemble des acteurs (professionnels de santé, usagers, partenaires, élus...), visant à recenser et mettre en évidence, sur un territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux, il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout les axes de progrès.

Ainsi, cette partie devra présenter : le territoire de la CPTS, la méthode de réalisation du diagnostic, les données collectées (possibilité de les joindre des annexes), l'analyse de ces données ainsi que les pistes d'actions stratégiques retenues.

### 2ème partie - Missions

Les missions et objectifs retenus dans le projet de santé doivent être déclinés à partir des trois missions socles et des deux missions complémentaires définies dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel.

La structuration du projet doit donc préciser pour chaque mission :

- Ce que l'on veut faire – quelles sont les actions et les engagements ?
- Comment va-t-on le mettre en œuvre – méthodes et moyens ?
- Comment sera suivi et évalué sa réalisation ?

Pour la rédaction de cette partie, une fiche-outil de présentation des missions vous est proposée. Vous trouverez également des exemples de rédaction de fiche dans le guide méthodologique.

### 3ème partie - Organisation et fonctionnement

La définition de l'organisation et du fonctionnement de la CPTS ne peut se faire que lorsque les objectifs de la CPTS, les acteurs mobilisés et l'articulation avec les autres projets ou structuration du territoire sont connus.

La **GOVERNANCE** sert à formaliser la nouvelle organisation envisagée, en lien avec les missions et activités de la future CPTS. Il est important de prévoir une gouvernance ouverte et évolutive à mesure de l'implication des acteurs.

Cette partie devra présenter :

- La forme juridique de la CPTS : possibilité de mettre les statuts et le règlement intérieur de l'association en annexe (des modèles de statuts et de règlement intérieur sont à votre disposition)
- L'organisation de la gouvernance : la composition des instances, le rôle et la responsabilité de chacun au sein de la CPTS, les modalités de prise de décision (un exemple de gouvernance est proposé en annexe du guide méthodologique)

Dans un second temps il convient de décrire les **SYSTEMES D'INFORMATION** retenus.

Ces systèmes d'information seront essentiels pour la coordination des professionnels. Aussi la démarche de sélection suivie par la communauté professionnelle devra expliquer en quoi ces outils peuvent répondre aux besoins et rendre possible les missions socles et des missions optionnelles retenues, tout en facilitant l'organisation, la planification, le suivi, la coopération entre tous les acteurs de santé et avec le patient/usager.

La description devra également mettre en évidence la sécurisation des données (confidentialité, protection des données personnelles et respect du RGPD...), la traçabilité des échanges et la compatibilité avec les autres outils d'échanges entre professionnels déjà utilisés ou en cours de déploiement (interopérabilité / urbanisation)

Enfin dans un troisième temps, il convient de poser une **APPROCHE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE** nécessaire pour la mise en œuvre du projet de santé.

Les professionnels et les structures membres d'une CPTS conservent leurs modalités de financement et de rémunération habituelles. Aussi, la construction du budget qui sera présentée dans cette partie aura

pour but de faire fonctionner la CPTS et de mettre en œuvre les missions retenues.

Pour cette partie, un outil repérant les éléments à chiffrer, notamment le temps de coordination, le temps de réalisation des missions ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les missions, a spécialement été conçu et mis à votre disposition.

### Projet Régional de Santé

Le projet de santé devra être en cohérence avec les objectifs et parcours prioritaires identifiés dans le Projet Régional de Santé, notamment ceux de garantir à la population l'accès à une offre de santé adaptée aux besoins, au plus près de son domicile et de faciliter les parcours de santé.

En pratique, il sera intéressant de se renseigner auprès de l'ARS afin de voir si le projet en lien avec les objectifs et les missions du Projet Régional de Santé pourrait bénéficier d'un financement particulier via les crédits FIR, en complément du financement conventionnel.

### Partenariats

Le territoire d'action (ou structuration territoriale de l'offre de soins) du projet de la CPTS doit s'envisager selon une approche populationnelle, en fonction des parcours des patients et des pratiques professionnelles existantes. Cette logique du dispositif fait que des partenariats se formaliseront au-delà des limites géographiques du territoire prédéfini de la CPTS.

Il conviendra de joindre en annexe les conventions de partenariats formalisées avec les acteurs qui ont nécessairement été impliqués afin que la CPTS puisse répondre à sa vocation de structuration des parcours de santé en rapport avec les missions qu'elle a choisies.

### Validation du projet de santé et contractualisation

Une fois le projet de santé validé, le contrat reprendra à minima les objectifs de la CPTS, son périmètre géographique, l'engagement des parties prenantes, les moyens consentis, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'élaboration. Il fait alors l'objet d'une contractualisation tripartite avec l'Assurance Maladie et l'ARS.